

Conseil municipal du 17 décembre 2024

PROCES-VERBAL

<p>1. Administration générale 1.1 Enquête publique – SCEA Pisciculture Petit-Chamousset 1.2 Désignation d'un représentant élu au sein du comité de pilotage Natura 2000</p>	<p>Michel BOUVIER – MAIRE Michel BOUVIER - MAIRE</p>
<p>2. Finances 2.1 Décision modificative n°3 2.2 Droits et Tarifs - 2025</p>	<p>Virginie REYNAUD</p>
<p>3. Personnel communal 3.1 Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police Municipale 3.2 Création d'un emploi permanent de Responsable de l'urbanisme et des affaires foncières à temps complet de catégorie A 3.3 Création d'un emploi permanent de Chargé de Projets et travaux à temps complet de catégorie B</p>	<p>Michel BOUVIER- MAIRE</p>
<p>4. Foncier 4.1 Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural secteur la Montaz</p>	<p>Michel BOUVIER- MAIRE</p>
<p>5. Urbanisme 5.1 Loi Climat Résilience / Rapport triennal d'artificialisation</p>	<p>Rémy SAINT-GERMAIN</p>
<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Sandrine ARANDEL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Geneviève BOUTIN pouvoir à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL</p> <p>Excusé : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Arrivée tardive : Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>	

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Ouverture de séance : Début 20h10

Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2024

Présentation des décisions du Maire

N°2024-10-D-71

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7035

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme SCHMITT Thomas et Laura de leur bien cadastré section B n°422 et 423 au 475 Route du Bourget à LE BOURGET.

N°2024-10-D-72

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7036

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. GENOULAZ Bernard de son bien cadastré section YE n°343 à LES ALLUES.

N°2024-10-D-73

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7037

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme GENOULAZ Yvette de son bien cadastré section YE n°353 et 355 à LES ALLUES.

N°2024-10-D-74

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7038

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme ARAUJO Colette de son bien cadastré section B n°319 et 323 au 18 ruelle du Petiou à Le Bourget.

N°2024-10-D-75

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7039

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme MONICO Georges et Danièle de leur bien cadastré section E n°278, Lot n°1 au 82 Place Charles Albert.

N°2024-10-D-76

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7040

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. BOCCON-LIAUDET Gérald de son bien cadastré section H n°628 au 73 Montée de l'Ouille, au Péchet.

N°2024-10-D-77

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7041

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme DRESLER Annie de son bien cadastré section YE n°216 au Garniers.

N° 2024-10-D-78

Achat de concession nouvelle au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny

Carré 6 N°11 Concession n° 329

N° 2024-11-D-79

Avenant n°1 à la convention de location Café du Jeu de Boules entre la commune de Saint-Pierre d'Albigny et SABOIA VELO et convention de bail 2024-2025

N°2024-11-D-80

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7043

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme GRECO Catherine et M. JOFFRES Michel de son bien cadastré section E n°1600, 1601 et 1622 au 17 Chemin des Curies.

N°2024-11-D-81

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7044

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SCI LJM de son bien cadastré section D n°848, lots 3, 7, 13 et 14 au 1200 Route du Général Curial à PAU.

N°2024-11-D-82

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7045

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme MANIPOUD Jean-Paul et Sylvie de leur bien cadastré section E n°242, 2045 et 2046 lot 6, au 7 rue Domenget.

N°2024-12-D-83

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7046

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme VERZENI Eric et Martine de leur bien cadastré section E n°1230 lots 3 et 4, 110 (anciennement 109) rue Louis Blanc-Pinget.

N°2024-12-D-84

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7047

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SCI ARC IMMO, représentée par M. PERRIER DE LA BATHIE Jean-Arnaud de son bien cadastré section ZM n°175, 176 et 178, au 80 impasse de l'Etang à Carouge.

N°2024-12-D-85

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7047

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme GRECO Catherine et M. JOFFRES Michel de leur bien cadastré section E n°1600, 1601 et 1622, au 17 (anciennement 18) Chemin des Curies.

N°2024-12-D-86

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7048

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par GUIRAL Olivier de son bien cadastré section I n°93, lieudit « Les Allues ».

1. Administration générale**1.1 Enquête publique – SCEA Pisciculture Petit- Chamousset**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2024, n°ICPE-2024-103, une enquête publique environnementale est ouverte du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 inclus, sur la demande présentée par la SCEA des Piscicultures Petit, dont le siège social est situé 395 La Voute – 01 130 Saint-Germain-de-Joux, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation d'une installation de pisciculture sur le territoire de la commune de Chamousset.

Le Maire indique qu'il a téléphoné au Maire de Chamousset pour avoir de plus amples renseignements sur ce projet portant sur la mise en sécurité du site lors des crues.

Il lui a précisé que tout est réglementaire et reste en attente du rendu de l'enquête publique.

Madame Valérie COSTABLOZ précise que la quantité de poisson va doubler.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric PACCALET qui présente aux élus son étude du dossier et indique qu'il n'y a pas pour la DDT d'impact important sur l'environnement. Toutefois il précise que la qualité de l'eau est passée de *bon* en 2016 à *médiocre* aujourd'hui. Il alerte l'assemblée sur le fait qu'il subsiste des doutes sur les possibles répercussions du projet sur la qualité de l'eau rejetée dans la Bialle et soulève la possible pollution au lac de Carouge. Deux associations se sont positionnées pour dire qu'il y a une insuffisance d'étude.

Les élus s'inquiètent des conséquences du projet sur la qualité de l'eau.

Madame Virginie REYNAUD indique que le commissaire enquêteur va rendre un avis après son enquête avec peut-être des réserves, et tant que celles-ci ne sont pas levées l'avancement du dossier est suspendu

Madame Martine POMA souligne que le temps donné aux élus pour étudier ce très lourd dossier a été insuffisant, elle indique que l'on est dans un milieu de préservation de la biodiversité et que ce projet ne semble pas en adéquation avec la protection de l'environnement.

Madame Martine POMA ne voit pas l'intérêt de cet agrandissement d'autant plus sans création d'emplois.

Madame Virginie REYNAUD indique que si le dossier est arrivé à ce stade c'est qu'il est considéré comme conforme et complet.

Madame Anne DIEUMEGARD dit qu'elle ne comprend pas comment l'entreprise aborde le problème des crues qui semble dépassé compte tenu du changement climatique qui a entraîné de nouvelles normes.

Madame Valerie COSTABLOZ dit que nous sommes en zone Natura 2000 et qu'il n'y a pas trace de cette étude.

Monsieur le Maire lors de son entretien téléphonique avec le Maire de Chamousset a bien précisé l'importance de la préservation de l'eau sur le lac de Carouge.

Madame Virginie REYNAUD précise qu'une seconde enquête peut être envisageable par les services de la DDT.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR dit que l'avis peut être favorable avec la condition du maintien de la qualité des eaux.

- Après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, le Conseil municipal décide après étude du dossier :

DE DONNER un avis défavorable sur la poursuite du projet de SCEA Pisciculture Petit de Chamousset.

DE SOULIGNER que cet avis est motivé par le fait qu'il subsiste des doutes sur les possibles répercussions du projet sur la qualité de l'eau rejetée dans la Bialle.

Votants : 24

8 : Abstention

Michel BOUVIER – Sandrine ARANDEL – Virginie REYNAUD – Odile ILTIS - Julien QUANTIN – Cécilia GOMES ALVES – Myriam MIGLIORINI – Nicolas VAN STRAATEN

14 : Pour l'avis défavorable

Frédéric PACCALET - Grégory TISSEUR – Laëtitia NOËL – Eric CHALANT – Fabrice AUSSONNE – Nadine HOARAU – Sonia BERTONCELLI – Jérémy CHRISTIN – Valérie COSTABLOZ – Bertrand DELACHENAL – Jean-Michel PERRIER – Anne DIEUMEGARD – Martine POMA – Steeve RENAUDIER

2 : Pour l'avis favorable

Lionel GOUEVRNEUR – Geneviève BOUTIN

1.2 Désignation d'un représentant élu au sein du comité de pilotage Natura 2000

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a été précédemment désignée structure porteuse des sites Natura 2000 FR8201775 "Rebord méridional du massif des Bauges" et FR8212013 "Rebord méridional du massif des Bauges".

La Région, en tant que nouvelle Autorité administrative des sites Natura 2000 de la région, nous propose de faire partie de la composition du comité de pilotage Natura 2000.

- Le COPIL est une instance de gouvernance qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés par la gestion du site (élus, administrations, associations, usagers, propriétaires, etc.), quelle que soit leur fonction. Être membre du COPIL permet de participer à la définition des orientations et au suivi des actions pour le site Natura 2000.

Le choix du représentant peut se porter sur un élu intéressé ou concerné par les thématiques environnementales et de gestion des espaces naturels. Il peut s'agir du maire, d'un adjoint, ou d'un conseiller municipal.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal décide :

DE DESIGNER Madame Martine POMA comme représentante au sein du comité de pilotage Natura 2000.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------------	----------------------	------------------	-----------------

2. Finances

2.1 Décision modificative n°3

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD expose qu'après avoir réalisé un point comptable, il a été présenté une situation budgétaire (budget principal) arrêtée au 30/11/2024 à la commission des finances réunie le 3 décembre dernier.

Afin de pouvoir réaliser les opérations comptables d'ici la fin de l'exercice, il en ressort un besoin de procéder à certaines opérations modificatives telles que présentées ci-dessous.

La commission des finances a validé cette proposition de délibération modificative sur le budget principal communal.

DM n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	12 575,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 575,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-703894-020 : Reversements sur forfait de post-stationnement	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 550,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 575,00 €	12 575,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
D-202-020 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 000,00 €	22 400,00 €	0,00 €	400,00 €
Total Général		400,00 €		400,00 €

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modifications budgétaires proposées sur le Budget Principal 2024.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.2 Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD présente à l'assemblée les propositions de tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025, telles que définies en commission des finances du 3 décembre dernier (annexe).

Monsieur Eric CHALANT demande de mettre à 55€ les pagodes 3x3 pour les professionnels.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR explique qu'il y a une légère hausse pour les tarifs extérieures de la location de la Treille par rapport au coût des achats de mobiliers effectués par la commune.

Monsieur Eric CHALANT demande si pour les cartes de 10 entrées de la piscine, le tarif est pour la journée.

Monsieur Michel BOUVIER- Maire répond par la négative, un ticket correspond à une entrée.

Madame Virginie REYNAUD explique qu'il faut que cela soit pratique pour les services.

Martine Poma demande si les abonnements piscine sont nominatifs.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR et Madame Valérie COSTABLOZ demandent qu'il y ait un travail effectué par les services sur la communication de ces nouveaux tarifs pour rendre la piscine plus attractive.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER ces propositions tarifaires.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3. Personnel communal

3.1 Instaurer le régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Monsieur Le Maire propose :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Il propose qu'elle soit déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension les taux individuels maximums suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

o Périodicité de versement

Il propose un versement mensuel.

o Incidence des congés pour indisponibilité physique sur la part fixe du régime indemnitaire

Il propose qu'en cas de congé de maladie ordinaire en plein traitement, 50% du montant mensuel perçu au titre du régime indemnitaire par l'agent sera supprimé proportionnellement aux absences, par la retenue de 1/30^{ème} de ces 50%.

Au passage à demi-traitement, la part fixe est suspendu.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire l'ISFE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.

Le versement de la part fixe est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité, de paternité, ou d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est versé au prorata de la durée effective de service.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette part variable est apprécié lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel pour **un agent n'exerçant pas une fonction d'encadrement** est déterminé en tenant compte des 2 appréciations suivantes issus de la grille d'évaluation mise en place :

- Appréciation 1: Compétences techniques et acquis de l'expérience professionnelle

- Appréciation 2 : **Manière de servir et qualités relationnelles**

A chacune de ces 2 appréciations est appliqué un pourcentage de répartition du montant forfaitaire :

- Appréciation 1 : 50% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Bien » et « Très bien » et 40% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Insuffisant » et « Assez bien »
- Appréciation 2 : 50% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Bien » et « Très bien » et 40% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Insuffisant » et « Assez bien »

Le montant individuel pour **un agent exerçant une fonction d'encadrement** est déterminé en tenant compte des 3 appréciations suivantes issus de la grille d'évaluation mise en place :

- Appréciation 1 : **Compétences techniques et acquis de l'expérience professionnelle**
- Appréciation 2 : **Manière de servir et qualités relationnelles**
- Appréciation 3 : **Capacité d'encadrement et d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

A chacune de ces 3 appréciations est appliqué un pourcentage de répartition du montant forfaitaire :

- Appréciation 1 : 30% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Bien » et « Très bien » et 25% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Insuffisant » et « Assez bien »
- Appréciation 2 : 30% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Bien » et « Très bien » et 25% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Insuffisant » et « Assez bien »
- Appréciation 3 : 40% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Bien » et « Très bien » et 30% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Insuffisant » et « Assez bien »

Il propose de définir les plafonds ci-dessous pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€

○ **Périodicité de versement**

Il propose que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement soit versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

○ **Incidence des congés pour indisponibilité physique sur la part variable du régime indemnitaire**

Il propose une retenue d'1/360^e du montant de la part variable sera appliquée par jour d'absence en congé de longue maladie, en congé de grave maladie et en congé de longue durée.

Le versement de la part variable est maintenu pendant les périodes de Congés de maladie ordinaire, congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité, de paternité, ou d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale.

En cas de temps partiel thérapeutique, la part variable sera versée au prorata de la durée effective de service.

• **Disposition commune aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

○ **Revalorisation**

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

○ **Date d'effet**

Il propose que les dispositions de la présente délibération prennent effet le 01/01/2025.

Madame Virginie REYNAUD indique que la filière de la police municipale était la seule qui n'était pas assujettie au RIFSEEP, on souhaite donc un régime indemnitaire uniforme sur l'ensemble du personnel.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'INSTAURER le régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale composer d'une part fixe et d'une part variable à compter du 01/01/2025 comme proposé dans la présente délibération.

DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

3.2 Création d'un emploi permanent de Responsable de l'urbanisme et des affaires foncières à temps complet 35h

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Responsable de l'urbanisme et des affaires foncières à temps complet.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 03 Janvier 2025, un emploi permanent de Responsable de l'urbanisme et des affaires foncières de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE CREER un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de Responsable de l'urbanisme et des affaires foncières à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

3.3 Création d'un emploi permanent de Chargé(e) de Projets et Travaux à temps complet 35h

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Chargé(e) de Travaux et Projets à temps complet.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de Chargé(e) de Travaux et Projets de la catégorie hiérarchique B et du grade Technicien à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des Techniciens.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le

candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE CREER un emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Chargé(e) de Travaux et Projets à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

4. Foncier

4.1 Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural secteur la Montaz

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section E n°922, 925, 1882 et les parcelles cadastrées sections E n°1299, 919 et 920 au lieu-dit « La Montaz » et figurant sur le plan ci-annexé, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section E n°922, 925, 1882 et les parcelles cadastrées sections E n°1299, 919 et 920 au lieu-dit « La Montaz », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

5. Urbanisme

5.1 Loi Climat Résilience / Rapport triennal d'artificialisation

Point Reporté à l'unanimité.

Fin de séance : 21h25

Le secrétaire de séance
Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER

